

1 QUELLE EST L'ADMINISTRATION EN CHARGE DES QUESTIONS DOUANIÈRES AU BURKINA FASO ?

La Direction générale des douanes du Burkina Faso (DGD-BF) assure la police des marchandises. Elle dispose pour cela d'un réseau de bureaux et de brigades, chargés des formalités douanières, de la recevabilité des déclarations en douane et du contrôle des marchandises, aussi bien à la circulation que dans des lieux agréés. Et comme toutes les administrations connectées, elle dispose d'un site Internet officiel : <http://www.douanes.bf>

Adresse : avenue Pascal Zagré – 01 BP 506

Ouagadougou 01 – Burkina Faso.

Téléphone : (00 226) 25 37 40 27 à 29 et 25 37 40 38

Télécopie : (00 226) 25 37 42 23.

Courriel : dgd@douanes.bf

2 EXISTE-T-IL UN ACCORD COMMERCIAL AVEC LE BURKINA FASO ?

Le Burkina Faso fait partie de deux zones économiques sous-régionales : la **CEDEAO** (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest) et l'**UEMOA** (Union économique et monétaire ouest-africaine). Il bénéficie des accords qui le lient à ces deux entités. Étant entendu, par ailleurs, que les États membres de ces deux entités sont parties prenantes de l'Accord de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne qui fait suite aux accords de Cotonou de 2000.

De plus, le Burkina Faso fait partie des pays les moins avancés (PMA) et, à ce titre, bénéficie de plein droit du système des préférences généralisées (SPG) qui exonère de droits de douane, sous certaines conditions, les marchandises burkinabè entrant dans l'UE.

3 COMMENT FONCTIONNE LA NOMENCLATURE DOUANIÈRE AU BURKINA FASO ?

Le pays faisant partie de la **CEDEAO** et de l'**UEMOA** (voir *question 2*), la nomenclature douanière en vigueur au Burkina Faso est issue de ces deux entités. Comme telle, elle est unique et relève des normes du système harmonisé à 6 chiffres (SH6) de l'Organisation mondiale des douanes (OMD). De plus, sa lecture est plus aisée que la nomenclature combinée **NC8** en vigueur dans l'UE, car l'indentation des produits est simplifiée.

4 EXISTE-T-IL UN SYSTÈME DE RENSEIGNEMENT CONTRAIGNANT SUR L'ESPÈCE ET L'ORIGINE ?

Depuis novembre 2018, le Burkina Faso a mis en place la procédure de la Décision anticipée, tant en matière d'espèce tarifaire que d'origine douanière des marchandises. Cette procédure écrite, sollicitée par les opérateurs et délivrée par la direction de la législation et de la réglementation – DLR (dlr@douanes.bf) de la DGD-BF, après instruction de leur demande, permet de sécuriser pendant une durée d'un an, renouvelable, aussi bien l'espèce tarifaire que l'origine douanières des marchandises qui entrent ou qui sortent du Burkina Faso.

5 COMMENT CONNAÎTRE AVEC CERTITUDE LES DROITS ET AUTRES TAXES APPLICABLES AU BURKINA FASO ?

Seule la consultation en temps réel de la direction de la législation et de la réglementation – DLR (dlr@douanes.bf) de la DGD-BF permet à tout exportateur d'un pays tiers de connaître précisément la fiscalité douanière applicable à ses marchandises entrant au Burkina Faso pour mise à la consommation.

6 QUI PEUT DÉDOUANER MES MARCHANDISES AU BURKINA FASO ?

Seuls les commissionnaires en douane agréés (CDA) sont habilités à dédouaner les marchandises qui entrent, sortent ou sont en transit au Burkina Faso. Le lien suivant donne accès à la liste des professionnels burkinabè :

<http://www.izf.net/contact/les-principaux-d-clarants-en-douane-et-transitaires-burkina-faso>

Ces derniers sont également habilités à calculer les droits et taxes mentionnés à la *question 5*.

7 MON PRODUIT DOIT-IL ÊTRE ENREGISTRÉ OU AUTORISÉ PAR LES AUTORITÉS LOCALES ?

Certaines marchandises doivent faire l'objet d'un agrément préalable délivré, par exemple, par le Laboratoire national de santé publique (LNSP), s'agissant des marchandises touchant à la santé. Cet agrément préalable, déposé par les CDA, est traité par le Guichet unique SYLVIE (Système de liaison virtuelle pour les opérations d'importation et d'exportation) auquel sont connectées 6 administrations, 14 banques et 8 compagnies d'assurance. De nouveaux connectés devraient venir renforcer ce dispositif innovant.

8 QU'EN EST-IL DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE PAR CONTENEURS ?

Le Burkina Faso est un *hinterland* qui peine à généraliser le transport et la logistique par conteneurs, face à certains opérateurs qui préfèrent maintenir le transport en vrac. Cependant, le Conseil burkinabè des chargeurs (CBC) a institué le Bordereau électronique de suivi de cargaison (BESC) qui suit toutes les marchandises, arrivées par voie maritime et à destination du Burkina Faso. Toute information utile est disponible via le site Internet : <https://www.cbcbesc.com>

9 QU'EN-EST-IL DU FRET EXPRESS ET DU FRET POSTAL AU BURKINA FASO ?

Il existe différentes agences de fret express installées au Burkina Faso (DHL, FEDEX, CHRONOPOST, etc.) qui se conforment de manière univoque aux normes logistiques internationales. Une liste exhaustive de ces agences est disponible sur le site de la Chambre de commerce et d'industrie :

<http://www.cci.bf/>

Pour le fret postal, deux centres douaniers postaux (CDP) sont implantés à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso. Ils sont chargés de contrôler et de sécuriser les colis postaux.

10 QU'EN EST-IL DU e-COMMERCE AU BURKINA FASO ?

Le Burkina Faso est en train de développer le e-commerce. Ainsi, fin 2018, s'est tenue à Ouagadougou la deuxième édition du salon « e-commerce ouaga », chargé de faire la promotion de cette activité.

À terme, et notamment grâce à la généralisation de la fibre optique, ce secteur d'activité devrait connaître un développement satisfaisant, car la demande est forte, notamment auprès de la jeunesse connectée du pays.



POUR + D'INFOS

Points de contact en ambassade

Bureau de l'attaché douanier régional près l'ambassade de France à Dakar :

dakar.dgddi@douane.finances.gouv.fr

Téléphone : 00 221 33 839 53 00

Mission économique :

Ouagadougou@dgtresor.gouv.fr

Bureau Business France régional :

Ouagadougou@businessfrance.fr

Sites Internet d'intérêt (liste non exhaustive)

Business France :

<https://businessfrance.fr/>

Douane Burkina Faso :

<http://www.douanes.bf>

IZF (investir en zone france-UEMO/CEMAC) :

<http://www.izf.net/contact/les-principaux-d-clarants-en-douane-et-transitaires-burkina-faso>

Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso :

<http://www.cci.bf/>

Conseil burkinabé des chargeurs :

<https://www.cbcbesc.com>

En France, coordonnées des cellules conseil aux entreprises :

<https://www.douane.gouv.fr/les-cellules-conseil-aux-entreprises>

Service des douanes

Ambassade de France à Ouagadougou

<https://co.ambafrance.org/Le-Service-des-Douanes-francaises-en-burkinafaso>

dakar.dgddi@douane.finances.gouv.fr



Direction générale des douanes et droits indirects
11, rue des Deux Communes
93558 Montreuil Cedex
douane.gouv.fr



JANVIER 2020



10 QUESTIONS À VOUS POSER AVANT D'EXPORTER AU BURKINA FASO

Pour simplifier vos formalités douanières

Maîtriser vos risques et anticiper vos opérations commerciales

Développer votre activité et gagner en compétitivité à l'international

